

Règlement des expositions

1- Les conditions pour exposer

Pour pouvoir exposer aux « Amis de la Gleysette », il faut impérativement être adhérent de l'association. (cotisation annuelle : 20 euros).

2- Le dossier

L'artiste fournira à l'association **un dossier** le plus complet possible pour que le comité de pilotage puisse se faire une opinion précise de son univers et de ce qu'il veut présenter lors de cette exposition.

Les membres du collectif d'animation souhaitent une cohérence, un fil conducteur entre les œuvres présentées et que la démarche de l'artiste, exprimée dans le dossier de présentation, permette d'apprécier l'ensemble de l'œuvre. Il est conseillé de donner un « titre » à l'exposition. Les œuvres présentées ne doivent pas avoir été déjà exposées à la Gleysette.

Le Dossier est à adresser par courriel à : lagleysette@gmail.fr

Il devra comprendre :

- Des **photographies en couleur** de bonne qualité des œuvres à exposer (format 10x13 minimum), un minimum de **8 photos** est nécessaire. Les œuvres doivent être disposées sur un **fond neutre** pour être photographiées. Le comité n'ayant que ce support pour apprécier les œuvres, des photos de mauvaise qualité pénalisent automatiquement l'artiste. S'il s'agit de photos papier, elles seront restituées à l'artiste par la suite.
- Une **biographie** la plus complète possible comprenant les dernières expositions réalisées ou si c'est une première le signaler (nous accordons une attention particulière aux primo-exposants)
- Un **petit texte** (10 lignes maximum) expliquant votre travail, votre technique (ex peinture à l'huile, acrylique, pastel etc.....)
-

Si vous rencontrez des difficultés pour préparer le dossier, veuillez nous l'indiquer, nous ferons notre possible pour vous aider.

3 Vente et assurance

L'association ne perçoit pas de commission sur les ventes.

La vente est autorisée à condition qu'elle soit faite par l'exposant, en son nom propre.

L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de détériorations, pertes, vols, dégâts ou dommages occasionnés sur les œuvres exposées.

4 Les modalités

Les expositions se font sur un week-end (2 ou 3 jours) sauf demande particulière.

Les droits d'exposition sont de 20 euros **par artiste** et 60 euros s'il s'agit d'une exposition collective d'atelier.

5- Accrochage

L'artiste assure lui-même l'accrochage, toutefois, il peut demander l'aide d'une personne de l'association. L'association fournit les cimaises et les crochets. Le système d'accroche des tableaux doit être suffisamment solide pour pouvoir supporter le poids de l'œuvre,

6- Vernissage

L'artiste doit prendre en charge son vernissage (invitations, boissons et nourriture), l'association fournit les tables et les nappes. Les boissons alcoolisées sont tolérées, mais comme dans les lieux publics, avec modération.

7- Publicité

L'association se charge de la publicité dans les différents médias locaux et spécialisés : textes et affiches, ainsi que par le biais de la lettre d'information aux adhérents. Celle-ci fournit 6 affiches : 3 A4 et 3 A3 à l'artiste qui peut les utiliser dans les lieux qu'il fréquente. Il lui sera fourni le fichier en JPEG pour les diffusions sur les réseaux sociaux.

L'artiste se charge de faire la publicité pour son exposition auprès de son entourage. L'association se réserve le droit de rectification de la publicité faite dès lors que celle-ci peut nuire d'une façon ou d'une autre à la réputation de la Gleysette.